



COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit avril, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic, ainsi que sous la présidence de Monsieur Bernard GAERTNER pour les délibérations relatives au vote des COMPTES ADMINISTRATIVES.

Nombre de Conseillers Municipaux			
en exercice	présents	absents représentés	absents
19	17	2	0

PRÉSENTS :

Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY, Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, Mme Fanny CHASSAGNARD, Mme Rosa-Line GOURRAUD, M. Jean JOURDE, M. Thierry MURAT, M. Sylvain NOËL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SÉNÉJOUX et M. Franck SOMPAYRAC.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO a donné procuration à M. Pascal RONCERAY et, Mme Catherine LARTIGAUT a donné procuration à M. Jacques SÉNÉJOUX.

Madame Lucie REYMOND-BUYCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance puis a appelé les conseillers municipaux chacun par leur nom pour valider la fiche de présence et d'émargement.

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2021.
2. Election d'un Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2020.
3. BUDGET PRINCIPAL : approbation du Compte de Gestion 2020.
4. BUDGET annexe du C.C.A.S. : approbation du Compte de Gestion 2020.
5. BUDGET annexe du Lotissement MARIONNET : approbation du Compte de Gestion 2020.
6. BUDGET PRINCIPAL : approbation du Compte Administratif 2020.
7. BUDGET annexe du C.C.A.S. : approbation du Compte Administratif 2020.
8. BUDGET annexe du Lotissement MARIONNET : approbation du Compte Administratif 2020.

9. BUDGET PRINCIPAL : affectation du résultat d'exploitation au BP 2021.
10. BUDGET annexe du C.C.A.S. : affectation du résultat d'exploitation au Budget annexe 2021.
11. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021.
12. BUDGET PRINCIPAL : proposition et vote du BP 2021.
13. BUDGET annexe du C.C.A.S. : proposition et vote du BP 2021.
14. BUDGET annexe du Lotissement MARIONNET : proposition et vote du BP 2021.
15. Tarifs municipaux 2021.
16. Subventions aux associations – 2021.
17. Actualisation de la régie de recettes du Centre Équestre municipal (article 4).
18. Régie de recettes du Centre Équestre municipal : ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor (D.F.T.).
19. Informations et questions diverses.

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

A. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Lucie REYMOND-BUYCK est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement.

Adopté à l'unanimité

B. Examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2021.

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 19 mars 2021, sous couvert de madame Lucie REYMOND BUYCK, secrétaire de séance de la dernière assemblée.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le compte-rendu de l'assemblée du 19 mars 2021.
- **d'APPROUVER** le procès-verbal de l'assemblée du 19 mars 2021.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

Adopté à l'unanimité

2. Élection d'un Président de Séance pour les délibérations relatives au vote des Comptes Administratifs 2020.

Madame la Maire informe l'Assemblée délibérante que Conformément à l'article L121-14 du CGCT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président de séance.

Elle explique que lors de la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020, si le maire peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote. Il convient donc que le conseil municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la commune.

Monsieur Bernard GAERTNER est proposé pour assurer cette présidence.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la nomination de Monsieur Bernard GAERTNER pour assurer la présidence de séance relative à la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs 2020.

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du COMPTE de GESTION 2020 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Neuvic, et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune de Neuvic, dressé par monsieur le receveur, reprend le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget principal, par monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du COMPTE de GESTION 2020 du Budget Annexe du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020, du budget annexe CCAS de la commune de Neuvic, et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe CCAS de la commune de Neuvic, dressé par monsieur le receveur, reprend le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe C.C.A.S., par monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité

5. Approbation du COMPTE de GESTION 2020 du Budget Annexe du LOTISSEMENT Marionnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe lotissement de la commune de Neuvic, et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe lotissement de la commune de Neuvic, dressé par monsieur le receveur, reprend le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 du budget annexe LOTISSEMENT, par monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité

6. Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2342-11, D2342-12 et D2343-2,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les comptes de gestion et administratif du Budget Principal de la commune de Neuvic reprennent le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre,

Considérant dès lors que le compte administratif 2020 du Budget Principal est conforme aux écritures portées sur le compte de gestion 2020 de ce budget,

Considérant enfin que le compte administratif 2020 du Budget Principal de la commune ressort ainsi qu'il suit :

libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE des SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				39 308,74		39 308,74
Opérations de l'exercice	2 080 233,55	2 767 713,39	1 198 619,75	1 086 426,36	3 278 853,30	3 854 139,75
TOTAUX	2 080 233,55	2 767 713,39	1 198 619,75	1 125 735,10	3 278 853,30	3 893 448,49
Résultats de clôture		687 479,84	72 884,65			614 595,19
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULÉS	2 080 233,55	2 767 713,39	1 198 619,75	1 125 735,10	3 278 853,30	3 893 448,49
Résultats définitifs 2020		<u>687 479,84</u>	<u>72 884,65</u>			<u>614 595,19</u>

Entendu Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget Principal de la commune.
- de **CONSTATER** que les résultats des opérations du compte administratif 2020 sont identiques à ceux du compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et qu'ils n'appellent donc aucune observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

7. Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget Annexe du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2342-11, D2342-12 et D2343-2,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les comptes de gestion et compte administratif du budget annexe CCAS de la commune de Neuvic reprennent le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre,

Considérant dès lors que le compte administratif 2020 du budget annexe CCAS est conforme aux écritures portées sur le compte de gestion 2020 de ce budget,

Considérant enfin que le compte administratif 2020 du budget annexe CCAS de la commune ressort ainsi qu'il suit :

libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE des SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		16 792,82				16 792,82
Opérations de l'exercice	556,06	841,67			556,06	841,67
TOTAUX	556,06	17 634,49	0	0	556,06	17 634,49
Résultats de clôture		17 078,43	0	0		17 078,43
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULÉS	556,06	17 634,49	0	0	556,06	17 634,49
Résultats définitifs 2020		<u>17 078,43</u>				<u>17 078,43</u>

Entendu Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe CCAS.
- de CONSTATER que les résultats des opérations du compte administratif 2020 sont identiques à ceux du compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et qu'ils n'appellent donc aucune observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

8. Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget Annexe du LOTISSEMENT Marionnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2342-11, D2342-12 et D2343-2,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les comptes de gestion et **compte administratif du budget annexe Lotissement** de la commune de Neuvic reprennent le montant de chacun des soldes relatifs à l'exercice précédent, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que de toutes les opérations d'ordre,

Considérant dès lors que le **compte administratif du budget annexe Lotissement** est conforme aux écritures portées sur le compte de gestion 2020 de ce budget,

Considérant enfin que le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement de la commune ressort ainsi qu'il suit, **à savoir sans écriture comptable au 31/12/2020** :

libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2019				32 943,20		32 943,20
Opérations de l'exercice 2020	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	32 943,20	0	32 943,20
Résultats de clôture						
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULÉS	<u>Soit un COMPTE ADMINISTRATIF 2020 sans écriture au 31/12/2020</u>					
Résultats définitifs 2020 (excédent global consolidé maintenu identique à celui de clôture 2019)				32 943,20	0	<u>32 943,20</u>

Entendu Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement.
- **de CONSTATER** que les résultats des opérations du compte administratif 2020 sont identiques à ceux du compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et qu'ils n'appellent donc aucune observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité (18 voix)

9. Affectation des résultats du CA 2020 au Budget Principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'avis de la Commission Budget, Économie locale, Tourisme du 7 avril 2021,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la commune de Neuvic,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Considérant enfin que le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune présente les résultats suivants :

RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER		687 479,84
Résultats de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses)	(2 767 713,39 – 2 080 233,55)	687 479,84
Excédent de fonctionnement reporté		0

SOLDE d'EXÉCUTION de la section d'INVESTISSEMENT		- 72 884,65
Solde d'exécution de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses)	(1 086 426,36 – 1 198 619,75)	- 112 193,39
Résultat antérieur reporté excédentaire		39 308,74
Solde des Restes à Réaliser de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses)	(0 – 0)	0

BESOIN de FINANCEMENT de la section d'INVESTISSEMENT	- 72 884,65
---	--------------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Entendu Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'AFFECTER** le résultat de l'exercice du budget principal 2020 sur le budget principal 2021 comme suit :

COUVERTURE du BESOIN de FINANCEMENT de la section d'INVESTISSEMENT	Rec. INV.	C/1068	72 884,65	687 479,84
Affectation complémentaire « en réserves » INVESTISSEMENT	Rec. INV.	C/1068	614 595,19	
Report excédentaire en FONCTIONNEMENT	Rec. FONCT.	C/002	0	0
Report déficitaire en FONCTIONNEMENT	Dép. FONCT.	C/002	0	0

Adopté à l'unanimité

10. Affectation des résultats du CA du CCAS 2020 au Budget Annexe CCAS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'avis de la Commission Budget, Économie locale, Tourisme du 7 avril 2021,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget annexe CCAS,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Considérant enfin que le compte administratif 2020 du budget annexe CCAS présente les résultats suivants :

RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER		17 078,43
Résultats de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses)	(841,67 – 556,06)	285,61
Excédent de fonctionnement reporté		16 792,82

SOLDE d'EXÉCUTION de la section d'INVESTISSEMENT		0
Solde d'exécution de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses)	(1 086 426,36 – 1 198 619,75)	0
Résultat antérieur reporté excédentaire		0
Solde des Restes à Réaliser de l'exercice 2020 (Recettes – Dépenses)	(0 – 0)	0

BESOIN de FINANCEMENT de la section d'INVESTISSEMENT		0
---	--	----------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Entendu Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'AFFECTER** le résultat de l'exercice du budget annexe CCAS 2020 sur le budget annexe CCAS 2021 comme suit :

COUVERTURE du BESOIN de FINANCEMENT de la section d'INVESTISSEMENT	Rec. INV.	C/1068	0
Affectation complémentaire « en réserves » INVESTISSEMENT	Rec. INV.	C/1068	0
REPORT EXCÉDENTAIRE en FONCTIONNEMENT	Rec. FONCT.	C/002	17 078,43
Report déficitaire en FONCTIONNEMENT	Dép. FONCT.	C/002	0

Adopté à l'unanimité

11. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Loi de Finances 2021,

Vu l'avis de la Commission Budget, Économie locale, Tourisme en date du 7 avril 2021,

Madame la Maire rappelle que les conseils municipaux doivent voter les taux des impôts directs locaux avant le 15 avril 2021.

Toutefois, elle informe l'Assemblée que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB) vers les communes, les conditions du vote des taux sont modifiées ainsi :

1°) **Le taux de taxe d'habitation** (qui est encore utilisé pour la TH sur les résidences secondaires et éventuellement pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants) **est gelé par la Loi jusqu'en 2023. Il ne peut donc pas être modifié et il n'est pas utile de le voter.** Toutefois, si ce taux de TH était quand même voté, **toute délibération visant à le modifier pour 2021 serait irrégulière** et devrait être refaite car allant à l'encontre des dispositions votées dans la Loi.

2°) **Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 (21,35%).** Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB communal est la somme du taux communal 2020 et des 21,35% du taux départemental 2020.

Madame la Maire rappelle les taux votés en 2020 et propose une synthèse de toutes ces modifications fiscales avant le vote :

Evolution de la fiscalité en 2021

Situation 2020

	Taux d'imposition communaux 2019	Base d'imposition effectives en 2019	Produits attendus sur budget 2020
Taxe d'Habitation (TH)	8,10%	2 468 000,00 €	199 908,00 €
Taxe Foncière Bâti (TFPB)	19,35%	2 137 000,00 €	413 509,50 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB)	93,89%	60 300,00 €	56 615,67 €

Produits attendus hors TH 470 125,17 €

Produits attendus avec compensation TH 670 033,17 €

Produits reçus (CA 2020) 668 487,00 €

Situation 2021

	Taux d'imposition communaux 2019	Base d'imposition prévisionnelle 2021	Produits attendus sur budget 2020
Taxe Foncière Bâti taux à voter 40,70%	19,35%	1 980 000,00 €	383 130,00 €
	21,35%	1 980 000,00 €	422 730,00 €
			805 860,00 €
Taxe Foncière Non Bâti	93,89%	60 400,00 €	56 709,56 €
CFE (Cotisation Foncière Entreprise)			

Produits attendus hors TH **862 569,56 €**

Ressources de compensation - Produit net de TFPB perçu par le Département sur la Commune	460 338,00 €
Ressources à compenser supprimées par la réforme - Base TH 2020 *Taux 2017	163 346,00 €
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département	-296 992,00 €

TFPB après réforme

TFPB perçue en 2020 par la Commune	414 002,00 €	873 853,00 €
TFPB perçue par le Département sur la Commune en 2020	459 851,00 €	

Coefficient correcteur = 1 +	Différence de ressources	-296 992,00 €	0,660135
	TFPB après la réforme	873 853,00 €	

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 -TH sur résidences secondaires	58 189,00 € A
Allocations compensatrices - Compensation exonération décidée par l'Etat	85 813,00 € B
Contribution coefficient correcteur à déduire	805 860,00 €
+ Compensation TFB Locaux industriels	77 400 €
Total	883 260,00 €
x 1 - coefficient correcteur 0,660135	300 189 € E

Taxe Foncière Bâti	56 709,56 € C
Taxe Foncière Non Bâti	805 860,00 € D
Produits attendus des taxes à taux votés pour 2021	706 382,40 € A+B+C +D-E

Produits reçus en 2020 (comptes 7311 + 74834 + 74835)	700 170,00 €
---	--------------

Delta positif	6 212,40 €
----------------------	-------------------

Madame la Maire rappelle que :

- La Commission des Finances qui s'est réunie le 7 Avril 2021 a proposé de ne pas augmenter les taux communaux en 2021.
- Elle préconise de maintenir les réformes nécessaires à la diminution des coûts de fonctionnement et à la maîtrise de ses investissements.

Entendu Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE des évolutions de calcul des taux dans le cadre de la Loi de Finances 2021

- de DÉCIDER de maintenir les taux communaux pour 2021 afin de ne pas augmenter la fiscalité pour 2021.
- d'ARRÊTER les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 tels que proposés par Madame la Maire et par la Commission des Finances.

Adopté à l'unanimité

12. Proposition et vote du BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,

Vu le projet de Budget Principal 2021,

Vu l'avis de la Commission Budget, Économie locale, Tourisme en date du 7 avril 2021,

Entendu la présentation de Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Entendu les propositions de Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de VOTER chapitre par chapitre, le budget principal 2021 de la commune équilibré en dépenses et en recettes à :
 - **Section de FONCTIONNEMENT : 2 552 000 €**
 - **Section d'INVESTISSEMENT : 3 145 000 €**
- **d'ARRÊTER** le montant total du budget principal 2021 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, en montant net, à **5 697 000 €**

Adopté à la majorité : 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thierry MURAT)

13. Proposition et vote du BUDGET ANNEXE du CCAS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,

Vu le projet de Budget Annexe CCAS 2021,

Vu l'avis de la Commission Budget, Économie locale, Tourisme en date du 7 avril 2021,

Entendu la présentation de Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Entendu les propositions de Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de VOTER** chapitre par chapitre, le **Budget Annexe CCAS 2021** équilibré en dépenses et en recettes à :
 - **Section de FONCTIONNEMENT : 17 500 €**
 - **Section d'INVESTISSEMENT : 0 €**
- **d'ARRÊTER** le montant total du Budget Annexe CCAS 2021, équilibré en dépenses et en recettes, au montant net de **17 500 €**

Adopté à l'unanimité

14. Proposition et vote du BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT Marionnet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,

Vu le projet de Budget Annexe LOTISSEMENT 2021,

Vu l'avis de la commission Budget, Économie locale, Tourisme en date du 7 avril 2021,

Entendu la présentation de Monsieur Bernard GAERTNER, rapporteur,

Entendu les propositions de Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de VOTER** chapitre par chapitre, le **Budget Annexe LOTISSEMENT 2021** équilibré en dépenses et en recettes à :
 - **Section de FONCTIONNEMENT : 180 079 €**
 - **Section d'INVESTISSEMENT : 180 078 €**
- **d'ARRÊTER** le montant total du Budget Annexe LOTISSEMENT 2021, équilibré en dépenses et en recettes, au montant net de **360 157 €**, à l'identique de 2020.

Adopté à l'unanimité

15. Proposition et vote des TARIFS MUNICIPAUX 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal et les Budgets Annexes 2021,

Considérant qu'il convient de réviser chaque année les tarifications municipales,

Considérant la demande du comptable public de créer de nouvelles tarifications municipales tenant compte des spécificités de certains services municipaux à compter de l'exercice 2021,

Entendu les propositions de Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs municipaux proposés pour 2021 (annexés à la présente délibération).
- **de DÉCIDER** la mise en application des dits tarifs, à compter du 1^{ER} MAI 2021.

Adopté à la majorité : 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thierry MURAT)

16. Proposition et vote des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,

Vu le Budget Communal 2021,

Vu l'avis de la Commission Budget, Économie locale, Tourisme en date du 7 avril 2021,

Vu les demandes et les dossiers proposés par les associations,

Madame la Maire et Madame Delphine LAMOTHE expliquent que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et devant les incertitudes de programmation, la Commission a décidé de

conserver une enveloppe financière de 40 000 € contre 50 000 € en 2021 pour répondre à des sollicitations en cours d'année 2021.

Elles proposent l'état de répartition des subventions allouées aux associations pour un montant de **15 060 €** sur l'enveloppe prévue de 40 000 €.

Elles donnent le détail des associations concernées à ce jour, et les subventions proposées, ainsi qu'il suit :

	DÉNOMINATION	MONTANT
1	Lou Cantou (Section bridge)	90 €
2	Association Loisirs et Sports de Haute-Corrèze	100 €
3	Tennis club de Liginic/Neuvic	500 €
4	Amis de la bibliothèque de prêt	100 €
5	La Truite neuvicoise	1 000 €
6	M'am Stram Gram 19	300 €
7	Foyer de Neuvic	500 €
8	Société de chasse de Neuvic	600 €
9	Prévention routière	100 €
10	La Ligue contre le cancer	100 €
11	La FNACA	150 €
12	L'association autonome des Anciens Combattants	120 €
13	L'association des joueurs du golf	500 €
14	Le Comité des Fêtes	1 000 €
15	Le Secours Populaire	100 €
16	L'association culturelle et sportive des écoles de NEUVIC	750 €
17	L'association des Gorges de la Haute-Dordogne	3 000 €
18	La boule neuvicoise	600 €
19	Jeunesse musicale de France – Délégation de NEUVIC	1 000 €
20	Union Sportive Neuvicoise	1 000 €
21	Comité du concours national des coqs de pêche	1 000 €
22	Pétanque de la Triouzoune	800 €
23	Scrabble pour tous	250 €
24	L'amicale des anciens élèves de l'école du Vent Haut	100 €
25	La chorale des Gorges de la Haute-Dordogne	200 €
26	La Croix Rouge USSEL	100 €
27	La ligue de l'Enseignement	100 €
28	Amicale du personnel de l'EHPAD de la Bruyère	300 €
29	La Dordogne de Villages en Barrages	600 €
Total des subventions aux associations		15 060,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'état de répartition des subventions communales pour un montant total de 15 060 Euros (chapitre 65 – nature 6574), tel que défini dans le tableau présenté.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce vote.

Adopté à la majorité : 18 voix POUR et 1 voix ABSTENTION (M. Jacques SÉNÉJOUX étant président d'une association bénéficiaire)

17. Actualisation de la régie de recettes du Centre Équestre

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 1984 créant une régie de recettes pour le Centre Équestre municipal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010 portant actualisation de la régie de recettes du Centre Équestre municipal,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits du Centre Équestre municipal par différents modes de paiements y compris par chèques vacances, ainsi que la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de la régie de recettes du Centre Équestre municipal, et notamment, son article 4.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'ACTUALISER** la régie de recettes du Centre Équestre municipal.
- **de DÉTAILLER** cette régie ainsi qu'il suit :

- 1- Cette régie est installée au CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL « Rue Saint Thomas » - 19160 NEUVIC.
- 2- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- 3- La régie encaisse les produits suivants : produits du Centre Équestre municipal.
- 4- **Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
 - Numéraires
 - Chèques Bancaires et Postaux
 - **Cartes Bancaires**
 - Chèque Vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou de factures.

- 5- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 600,00€** (quatre mille six cents euros).
- 7- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.

- 8- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois.
- 9- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- 10- Le Maire et le comptable public assignataire de NEUVIC seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
 - **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment l'arrêté de nomination du régisseur de recettes et de son mandataire suppléant.

Adopté à l'unanimité

18. Régie de recettes du Centre Équestre municipal : Ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor (D.F.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1984 créant une régie de recettes pour le CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL,

Vu la délibération n°13-04-21-17 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 portant actualisation de la régie de recettes du CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL, et notamment son article 4,

Considérant qu'il convient de sécuriser les fonds des régies municipales,

Considérant que l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour une régie présente de nombreux avantages pour l'usager mais également pour la collectivité locale et le régisseur,

Considérant que la commune est invitée par le comptable public à privilégier des modes de règlement autres que le numéraire par la création de compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT),

Considérant que ce dispositif concourt à la sécurité des usagers et personnels du centre équestre municipal dans le contexte sanitaire de crise épidémique du coronavirus Covid-19,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (D.F.T.),
- **d'ACCEPTER** la modification de la régie de recettes et d'avance du centre équestre municipal en ce sens, à compter du 1ER AVRIL 2021, comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour encaissement des produits du CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL.

Article 2 : Cette régie est installée à NEUVIC, au CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL « Rue Saint Thomas » - 19160 NEUVIC.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : produits du Centre Équestre municipal.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques Bancaires et Postaux
- **Cartes Bancaires**
- Chèque Vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou de factures.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **55,00 €** (cinquante-cinq euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 600,00 €** (quatre mille six cents euros).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à **4 600,00 €** (quatre mille six cents euros), et au minimum deux fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (D.F.T.).

Adopté à l'unanimité

19. Informations et questions diverses

I. Cimetière :

Madame la Maire propose à l'Assemblée de créer un groupe de travail afin de revoir les tarifs des concessions du cimetière et d'élaborer un règlement intérieur du site.

II. Lotissement du Marionnet :

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que les responsables de la SEM Territoires (Société d'Économie Mixte) sont venus à Neuvic, le 1^{er} avril dernier, afin de proposer un projet de concession pour l'aménagement du Lotissement Marionnet.

Elle rappelle que la SEM a réalisé deux scénarii de viabilisation de ce lotissement, le premier comprenant 18 lots individuels et le second 16 lots.

Elle explique que ces propositions n'étaient présentées qu'à titre indicatif afin de présenter aux élus quelles pouvaient être les possibilités de concrétisation de ce terrain à bâtir.

Madame la Maire propose donc à l'Assemblée de créer un groupe de travail dans la continuité de cette réflexion afin d'échanger les différentes opinions et propositions de chacun, et d'évaluer in fine un réel projet foncier.

Monsieur Franck SOMPAYRAC s'inscrit dans ce nouveau groupe de travail.
Madame la Maire le remercie pour son investissement et valide son inscription.

III. Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Céline CONDAMINAT propose un groupe de travail afin de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes, et invite chacun à participer afin de concrétiser ce projet vertueux.

Elle indique que ce Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inspirera du fonctionnement des CMJ des autres communes, et que les jeunes seront automatiquement encadrés par un Conseiller Municipal référent.

Elle ajoute que le but est de donner des clés techniques et financières à ces jeunes volontaires afin qu'ils réalisent au mieux leurs projets.

La démarche étant de créer un système électif pour apporter reconnaissance et valeur à leur démarche volontaire et civique.

IV. Référents de quartiers :

Madame la Maire propose à l'Assemblée de créer des groupes de référents de quartiers dans le but de faciliter la communication entre les administrés et les élus. Elle indique que ces personnes, dont certaines se sont déjà portées volontaires, seraient des relais d'informations et de communication afin d'éviter les incompréhensions.

L'annonce a été postée sur le réseau Facebook ainsi que sur le site de la commune afin de contacter le maximum de neuvicois intéressés.

V. Application « PanneauPocket » :

Madame Céline CONDAMINAT informe les élus que la commune de Neuvic est désormais abonnée à l'application PanneauPocket. Elle explique que cette application à télécharger sur les téléphones portables ou ordinateurs est utilisée par de nombreuses collectivités pour renseigner et alerter les usagers sur la vie locale et municipale. Madame la Maire ajoute que c'est un outil simple de proximité et de communication complémentaire qui permet d'aborder d'autres tranches d'âges de population.

VI. Bulletin municipal :

Madame la Maire propose à l'Assemblée de réaliser un bulletin municipal intermédiaire ayant trait spécifiquement aux informations budgétaires. Le bulletin suivant serait lui plus ciblé sur les renseignements et animations liés à la période estivale.

VII. Visite Maison France Services :

Madame la Maire explique que Madame la Préfète a dû annuler la visite conventionnelle de la Maison France Services de la commune d'AYEN en raison des contraintes sanitaires en vigueur. Cependant, elle ajoute que Madame la Maire d'AYEN accepte une rencontre réservée aux élus neuvicois en complément de la visite officielle.

Toutefois, le Conseil devra patienter pour ce déplacement en attendant l'atténuation des restrictions sanitaires actuelles.

.....
L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Madame la Maire lève la séance à 22H30.

**La Secrétaire de séance,
REYMOND BUYCK Lucie**



**La Maire,
MIERMONT Dominique**

